

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2020119**

Présents : 28

Votants : 33

**Objet : Avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable en gros Syndicat des Eaux Ouest Essonne**

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT.

Le réseau d'eau potable de Dourdan alimente les communes de la Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi via une convention de vente d'eau en gros signée en 2010 pour 12 ans au Syndicat des Eaux du Roi, dédiée au service d'eau potable pour ces deux communes. Cette convention définit les conditions techniques, administratives, juridiques et financières suivant lesquelles la Commune de Dourdan assure la fourniture d'eau en gros à partir de ses installations.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Syndicat des Eaux du Roi a été dissout en raison du transfert de la compétence eau potable des deux communes qui le composaient vers le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE). Il convient donc à présent de régulariser la situation par un avenant à la convention de vente d'eau en gros.

Cet avenant est également l'occasion de simplifier la facturation de la part communale, appelée encore « surtaxe » et dont le montant a été fixé à 0,05€/m<sup>3</sup> pour la durée de la convention. Incluse dans le prix de l'eau et payée par chaque abonné au prorata de sa consommation, cette surtaxe apparaissait sur sa facture sous la forme d'une ligne spécifique « surtaxe Dourdan ».

Il est à présent proposé que cette surtaxe soit intégrée à la part syndicale payée par les abonnés du syndicat et que le SEOE reverse ensuite le montant correspondant aux volumes vendus à la Commune de Dourdan.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2010 064 du 24 juin 2010 relative à la signature de la convention de vente d'eau en gros au Syndicat des Eaux du Roi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/901 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion de quatre syndicats d'eau potables, dont le Syndicat des Eaux du Roi, et création du Syndicat Eau Ouest Essonne,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 3 décembre 2020,

**Considérant** la dissolution du Syndicat des Eaux du Roi, regroupant les communes de La Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi, au 31 décembre 2019,

**Considérant** le transfert de la compétence eau potable de ces deux communes au Syndicat des Eaux Ouest Essonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** l'obligation de vente d'eau en gros pour alimenter les communes de La Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi, seul point d'approvisionnement de leur réseau d'eau potable,

**Considérant** la capacité de Dourdan à fournir de l'eau en quantité et en qualité suffisante en période de fonctionnement normal du service,

**Considérant** l'absence d'incidence financière de la simplification proposée sur la facture d'eau des abonnés de ces deux communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver** les termes de l'avenant N°1 à la convention de vente d'eau en gros,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi que tout autre avenant à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Maire**

**Paolo DE CARVALHO**

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **23 DEC. 2020**
- Transmis au représentant de l'Etat



*[Handwritten signature in blue ink, partially overlapping the official stamp]*